

ARRÊTÉ n° 2022-22A

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Michel Bourcier
Tribunal judiciaire d'Angers - Audience de référé du 15 décembre 2022.**

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-06-04-04 en date du 4 juin 2020 portant
délégation de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou soit
représentée lors de l'audience de référé du 15 décembre 2022 dans l'affaire opposant la CCVHA
à Monsieur DUMAS James, et autres ; qu'il est de bonne administration de conférer une délégation
en ce sens à Monsieur Michel Bourcier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Bourcier, Maire de la commune de Val d'Erdre-Auxence, est désigné,
en sa qualité de conseiller communautaire, membre du Bureau communautaire, afin de me
représenter devant Monsieur le Président du tribunal judiciaire d'Angers, lors de l'audience de
référé du 15 décembre 2022 dans l'affaire opposant la CCVHA à Monsieur DUMAS James, et autres.

ARTICLE 2 : Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant
de l'Etat, publié sur le site internet l'établissement ; le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le
site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-
Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 13 décembre 2022.

Le Président,

Etienne GLEMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221213-2022-22A-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022